

D 857 ARGENTINE: "DOCUMENT FINAL" SUR LES DISPARUS

C'était donc vrai: 1) les disparus sont morts (sauf exception); 2) les Forces armées ont, en ce domaine, agi ès qualités et sur ordre.

La publication, le 28 avril 1983, du "Document final de la Junte militaire sur la guerre contre la subversion et le terrorisme" est la reconnaissance éclatante de ce double fait. Toutes les accusations portées depuis des années par un certain nombre d'organisations de défense des droits de l'homme en Argentine et dans le monde sont ainsi reconnues vraies par les hauts responsables militaires de la nation argentine, en dépit de tous leurs mensonges, faux-fuyants, dénégations ou silences antérieurs sur la question (cf. DIAL D 426, 503, 535, 543, 553, 567, 591, 606, 672, 687, 709, 795, 814, 829 et 830). Le "document final" du 28 avril 1983 confirme officiellement les "petites phrases", affirmations ou confessions sur les disparus, lancées depuis quelque temps par des généraux ou des policiers (cf. DIAL D 534, 642, 844 et 856).

Première victoire, donc, des organisations attachées à faire la lumière sur le problème des disparus d'Argentine. La question "où sont-ils?", inlassablement posée par le groupe "Mères de la place de mai", a reçu un commencement de réponse. Mais reconnaître l'évidence n'est pas résoudre l'ensemble du problème. Malgré toutes les précautions oratoires et juridiques de la junte militaire, on peut s'attendre à des batailles judiciaires d'importance.

Nous donnons ci-dessous le texte intégral du "Document final" sur les disparus, précédé de trois textes de la junte et du gouvernement.

Note DIAL

1- Approbation par la Junte militaire du "document final" sur les disparus

Suite à tout ce qui a été exposé, la Junte militaire déclare ce qui suit:

1) Les informations et explications données dans ce document représentent tous les éléments dont disposent les Forces armées pour l'information de la nation sur les résultats et conséquences de la guerre contre la subversion et le terrorisme.

2) Sur cette façon d'agir, qui n'a pas été voulue par les Forces armées mais à laquelle elles ont été contraintes pour la défense du système national de vie, c'est le jugement de l'histoire, et lui seul, qui pourra déter-

miner avec exactitude à qui revient la responsabilité directe de méthodes injustes ou de morts innocentes.

3) Le comportement des membres des Forces armées dans les opérations ayant trait à la guerre menée relève du service commandé.

4) Les Forces armées ont agi, et agiront chaque fois que nécessaire, en accomplissement d'un mandat reçu du gouvernement de la nation, en mettant à profit toute l'expérience acquise au cours de ces circonstances douloureuses de la vie nationale.

5) Les Forces armées soumettent au peuple et au jugement de l'histoire les décisions prises qui n'ont fait que traduire une attitude dont l'objectif était la défense du bien commun. Elles se veulent, à ce niveau, en consonance avec la survie de la collectivité; et elles en assument le contenu avec l'authentique douleur de chrétiens qui reconnaissent les erreurs qui ont pu être commises dans l'accomplissement de la mission reçue.

2- Acte institutionnel de la Junte militaire

Vu et considérant le document élaboré par la Junte militaire à la date du 28 avril 1983 concernant l'origine, la conduite et les séquelles de la guerre contre la subversion et le terrorisme, la Junte militaire résoud conséquemment:

Article 1er - Toutes les opérations contre la subversion et le terrorisme, menées à bien par les forces de sécurité, de la police et des prisons, sous contrôle opérationnel, en accomplissement des dispositions des décrets 261/75, 2770/75, 2771/75 et 2772/75 (1), ont été exécutées conformément aux plans approuvés et supervisés par les échelons de commandement supérieurs et organismes des Forces armées, ainsi que par la Junte militaire à partir du moment où elle a été constituée.

Article 2 - Pour communication et transmission à la Direction nationale de l'enregistrement officiel, et pour archives.

3- Communiqué du ministère de l'intérieur

Les personnes intéressées à consulter les listes

- 1) de demandes de localisation présentées au ministère de l'intérieur;
- 2) de localisations effectuées;
- 3) de détenus à la disposition du Pouvoir exécutif national;
- 4) et des victimes occasionnées par la subversion,

listes auxquelles fait allusion le document rendu public par la Junte militaire, pourront le faire dans les bureaux dépendant de ce ministère, en se conformant à la procédure suivante:

S'adresser rue Moreno 717, sise dans la capitale fédérale, de 9 H à 13 H, muni de pièces d'identité, pour se faire remettre une fiche comportant le jour, la date et le lieu de la consultation demandée.

(1) On notera que les décrets régissant les modalités de la lutte anti-subversive datent de 1975, soit l'année précédant le coup d'Etat de la junte militaire. Cf. 3e partie du "document final" ci-après (NdT).

4- Texte du "document final" sur les disparus

DOCUMENT FINAL DE LA JUNTE MILITAIRE SUR LA GUERRE CONTRE LA SUBVERSION ET LE TERRORISME

I- INTRODUCTION

La Junte militaire présente au pays le cadre dans lequel s'est inscrite l'agression terroriste pendant près de deux décennies. Par son intermédiaire, les Forces armées assument la part de responsabilité historique qui leur revient devant la nation, concernant la planification et l'exécution d'actions dont une part peut relever également, dans la République, d'autres instances, secteurs et institutions.

Cette synthèse historique d'un passé douloureux mais encore proche entend être un message de foi et de reconnaissance envers le combat pour la liberté, pour la justice et pour le droit à la vie. Le moment est venu pour nous d'envisager l'avenir. Il faudra panser les blessures que toute guerre occasionne, entreprendre avec esprit chrétien l'étape qui s'ouvre et regarder vers demain en humilité sincère.

Son destinataire premier c'est nous, le peuple de la nation, victime d'une agression qui n'a jamais eu aucun mérite, collaborateur inestimable et résolu pour la victoire finale. Son second destinataire c'est le monde des hommes libres dont relève et relèvera toujours la République fidèle à son destin historique.

Il est donc proposé à la réflexion du peuple argentin et à celle du monde une expérience que la nation ne devra jamais recommencer, en espérant que, par la grâce de Dieu, nos frères d'Amérique et les peuples des autres continents la recevront, la comprendront et l'éviteront.

II- LES FAITS

La République argentine a, vers le milieu de la décennie 60, commencé d'être victime de l'agression du terrorisme; celui-ci cherchait, moyennant l'usage de la violence, à imposer un projet politique de subversion des valeurs morales et éthiques reçues par l'immense majorité des Argentins. Il cherchait à modifier la conception de l'homme et de l'Etat qui est celle de notre société, et cela grâce à la conquête du pouvoir par la violence. En utilisant la terreur comme mode de prise du pouvoir, il entendait faire disparaître la République comme Etat démocratique, juridique et politiquement organisé, dans une opération à dimension nationale et continentale.

L'agression a initialement pris une forme de guérilla rurale, mais elle se solda par un échec. Sa défaite dans un pays voisin (2) a déterminé, au plan continental, un changement de stratégie en vertu duquel l'Argentine devenait progressivement l'un des objectifs prioritaires de l'action du terrorisme international.

Le terrorisme urbain

Dans ce contexte, le déclenchement du terrorisme urbain a pris toute sa signification. Vols d'armes, attaques de banques et autres établissements,

(2) Il s'agit vraisemblablement de la Bolivie et de la tentative "foquiste" de Che Guevara, tué en 1967. (NdT).

séquestrations, extorsions de fonds et assassinats sur grande échelle ont fait que l'opinion publique a pris conscience des agissements criminels des trois organisations terroristes les plus puissantes: "Forces armées révolutionnaires", "Armée révolutionnaire du peuple" et "Montoneros".

Leurs opérations, destinées à paralyser la population, ont été marquées par une violation constante et aveugle des droits de l'homme les plus élémentaires: assassinats, tortures et enlèvements prolongés sont les preuves indiscutables de leurs actes et objectifs criminels. Leurs victimes se sont comptées dans toutes les couches sociales: ouvriers, prêtres (3), intellectuels, chefs d'entreprises, journalistes, fonctionnaires, juges, militaires, agents de l'ordre, dirigeants politiques, syndicalistes et même enfants.

Emprise idéologique

L'escalade de la terreur s'est accompagnée d'une emprise idéologique qui a conduit nombre de personnes à accepter la violence criminelle comme mode d'action politique. Les bandes terroristes ont poursuivi leur organisation et sont parvenues, au moment de leur apogée, à recruter des milliers de personnes qu'ils ont instruites au maniement des armes. La majorité d'entre elles en possédaient et s'en servaient effectivement, constituant ainsi une armée clandestine, adepte de la violence.

L'infiltration dans l'appareil d'Etat a fait que, à partir du 25 mai 1973, avec l'instauration du gouvernement constitutionnel (4), les groupes terroristes ont abandonné la clandestinité et, s'ajoutant à ceux qui avaient recouvré la liberté, ont entrepris de s'attaquer au pouvoir. Des membres actifs et des sympathisants décidés des organisations terroristes ont occupé des positions notoires dans le gouvernement national, dans les gouvernements provinciaux, au Congrès national, dans les chambres provinciales de députés et dans le pouvoir judiciaire. Ni les organisations religieuses ni les forces légales n'ont été à l'abri de cette infiltration.

La nation en guerre

La nation était en guerre. Une preuve en a été donnée avec les affrontements qui ont eu lieu entre groupes adverses dans la localité d'Ezeiza, le 20 juin 1973, affrontements qui ont tourné au véritable massacre et se sont regrettamment soldés par des morts et des blessés, dont le gouvernement de l'époque n'a jamais réussi à déterminer le nombre ni à préciser l'identité (5). Un peu plus tard, les éléments terroristes ont essayé, mais en vain, d'attaquer le commando sanitaire de l'armée, le 6 septembre 1973, ainsi que la garnison militaire d'Azul, une des plus puissantes du pays, le 19 janvier 1974.

Dans ce climat d'insécurité et de confusion générale, l'accession du général Perón à la magistrature suprême, avec le soutien d'une large majorité de l'électorat, semblait dessiner à l'horizon politique national une alternative viable de paix et d'ordre. Mais le terrorisme s'est refusé à diminuer ses actions pendant le gouvernement constitutionnel; au contraire, la nature criminelle de ses objectifs et ses méthodes ont alors été définitivement mises en évidence.

(3) Les assassinats de prêtres en Argentine sont tous de la responsabilité des groupes militaires ou para-militaires (NdT).

(4) Il s'agit de celui du président Cámpora, élu le 11 mars, investi le 25 mai, qui démissionnera le 13 juillet 1973 pour laisser la place à Perón. Cf. DIAL D 92 et 112. (NdT).

(5) Les incidents sanglants d'Ezeiza ont été le résultat d'affrontements entre péronistes eux-mêmes. Ils se sont soldés par une vingtaine de morts et plus de trois cents blessés. Cf DIAL 113 (NdT).

Les fonctionnaires et les dirigeants qui avaient saisi l'ampleur du problème ont essayé, au prix même de leur vie, de s'opposer au noyautage terroriste de l'appareil d'Etat et des organismes intermédiaires. La direction du patronat et des associations professionnelles en est un exemple clair et le témoignage douloureux des risques qu'ont affrontés ceux qui s'y sont opposés.

Mercenaires et infiltrés

A l'occasion des manifestations sur la Place de mai pour la fête du travail de 1974, le président de la nation a accusé les "Montoneros" de jouer aux mercenaires et aux infiltrés; et il les a dénoncés publiquement.

Les bandes terroristes ont continué à perfectionner leur organisation; ils ont installé des imprimeries où ils fabriquaient de fausses pièces d'identité, et des usines où ils produisaient clandestinement des armes et des explosifs, grâce à une solide base financière comme produit de leurs actions criminelles. Leurs agissements insidieux ont détourné des milliers de jeunes, dont nombre d'adolescents, qui ont été intégrés à ces bandes grâce à des techniques de main-mise sur eux ou tout simplement par la peur. Beaucoup sont morts au cours d'affrontements avec les forces de l'ordre; d'autres se sont suicidés pour échapper à l'arrestation; certains ont déserté, mais en se cachant des autorités et de leurs propres bandes.

Les soi-disant "codes de justice pénale révolutionnaire" ont puni de mort ceux qui ont essayé de quitter les rangs du terrorisme et de se libérer du piège dans lequel ils étaient tombés.

La sécurité et l'ordre n'existaient plus. L'étape des assassinats sélectifs a été suivie de celle du terrorisme aveugle, qui s'est soldé par des victimes dans tous les secteurs de la société argentine.

Au début de 1975

Au début de 1975, comme dernier recours pour essayer de préserver les valeurs en danger, le gouvernement a décrété l'état de siège dans tout le pays et ordonné l'emploi des Forces armées pour neutraliser et pour anéantir le foyer terroriste qui opérait dans et à partir de la province de Tucumán.

La responsabilité de ce gouvernement (6) était imprescriptible et le défi inédit pour les Forces armées, étant donné que ces dernières, de par leur doctrine organique, leurs structures et leur caractère opérationnel, étaient adaptées à des hypothèses de combat classique (7). Les imperfections et les imprécisions des phases initiales d'un combat non conventionnel ont été progressivement éliminées grâce à l'expérience acquise au cours des opérations.

Contenues dans la région montagneuse de Tucumán, les bandes terroristes ont renforcé et accentué leur pression dans les grandes agglomérations urbaines. Les opérations menées par leurs éléments armés ont, dans leur ampleur, leurs moyens et leurs techniques, atteint alors un niveau identique à celui des forces régulières. L'année 1975 est celle des tentatives les plus ambitieuses d'attaques dirigées contre des unités militaires: le Bataillon

(6) Le général Perón était mort le 2 juillet 1974 et c'est sa femme Isabelita, vice-présidente de la République, qui lui avait succédé (NdT).

(7) Sur l'état d'esprit des officiers engagés dans la lutte anti-guérilla, cf. DIAL D 248 (NdT).

d'arsenaux de San Lorenzo, le 19 avril; le 29e régiment de montagne de Formosa, le 5 octobre; le Bataillon d'arsenaux de Monte Chingolo, le 23 décembre, l'attaque contre ce dernier ayant été la plus grande opération du terrorisme urbain dans notre histoire.

Actions terroristes

Les défaites subies au cours des grands affrontements ont montré aux dirigeants terroristes qu'il leur fallait revenir aux tactiques premières, sur la base de l'action cellulaire et individuelle. Une suite interminable de morts, de séquestrations et d'attentats a ainsi affecté, trois ans durant, la paix de la République et la sécurité des habitants du pays.

Les attaques terroristes se sont étendues à toute la société. Les attentats contre la vie physique et contre les biens publics ou privés sont devenus monnaie quotidienne. Les journaux de l'époque se font l'écho de ce qui était devenu le lot de la vie de tous les jours dans le pays; tous les habitants qui ont connu et subi cette situation en sont témoins.

Dans le combat contre le terrorisme, les forces légales ont localisé de nombreuses cellules secrètes, qualifiées par les bandes terroristes de "prisons du peuple". Elles ont servi à héberger des personnes de tous bords sociaux, dont certaines ont été assassinées en ces lieux; elles ont également servi à châtier et "exécuter" des membres de leurs propres bandes.

Ampleur du phénomène

Pour avoir une idée précise de l'ampleur du terrorisme par les chiffres, il faut souligner qu'en 1974 il y a eu 21 attaques contre des unités des forces légales, 466 attentats à l'explosif et 16 vols importants d'argent; 117 personnes ont été séquestrées et 110 assassinées.

L'année 1976 a représenté le sommet de l'escalade de la violence. Les séquestrations se sont élevées à 600 et les assassinats à 646, avec une moyenne de deux victimes quotidiennes du terrorisme! 4.140 opérations terroristes ont eu lieu, entre attaques de localités, actions de propagande armée, extorsions de fonds et attentats à l'explosif.

Un examen de la chronique journalistique pour les années 1973 à 1979 apprend que, au cours de cette période, 742 affrontements se sont soldés par 2.050 tués, chiffre qui n'inclut pas les pertes subies par les forces légales. Entre 1969 et 1979, on enregistre 21.642 actions de terrorisme. Ce chiffre est à mettre en rapport avec l'importance des structures de la subversion qui, à son apogée, comptait 25.000 subversifs, dont 15.000 combattants, c'est-à-dire des individus techniquement entraînés et idéologiquement préparés à tuer.

La nature et les caractéristiques de ce type d'attaque par surprise, systématique et permanente, ont contraint d'adopter des comportements inédits dans la guerre ainsi menée: il a fallu imposer le secret le plus strict sur l'information concernant les opérations militaires, leurs résultats, leur conduite et les découvertes faites. Il était absolument nécessaire de ne pas alerter l'adversaire, de ne pas dévoiler les intentions, afin de reprendre l'initiative et l'effet de surprise dans l'action qui étaient jusqu'alors du côté de l'opposant.

Pendant toute la durée des opérations il a pratiquement été impossible d'établir exactement le total des pertes subies par les bandes de délin-

quants terroristes, ni de connaître l'identité de leurs adeptes. Cela n'était même pas possible quand leurs cadavres restaient sur les lieux de l'affrontement, étant donné qu'ils agissaient sous des faux noms, surnoms dits "noms de guerre"; et vu que la structure de cellule, la façon d'opérer et le compartimentage de leurs actions ont rendu impossible l'établissement d'un panorama complet des événements.

Les efforts déployés par les Forces armées, les forces de sécurité et la police pour rétablir la paix et l'ordre ont progressivement donné des résultats. L'agression terroriste a cédé du terrain et la société argentine a commencé à récupérer l'espace perdu quant à la paix et à la sécurité.

Fuite et clandestinité

Les chefs des bandes terroristes et plusieurs de leurs adeptes ont commencé à quitter le territoire national au moment où ils ont entrevu leur défaite. Ils ont ainsi abandonné dans le pays nombre de leurs membres et, dans d'autres cas, protégé leur fuite dans la clandestinité.

C'est ainsi qu'a été franchie une étape douloureuse et dure, au terme de laquelle la victoire enfin obtenue n'a de sens que par le fait simultané de la défaite des adeptes de la violence. Cela a pu se produire parce que la société argentine est restée fidèle à ses traditions, loyale envers sa conscience et ferme dans sa décision.

La subversion avait, pour chaque secteur social, élaboré et mis en oeuvre des méthodes différentes, mais ayant toutes pour but unique de les détruire, de les dominer ou de les paralyser. Mais elle a échoué sur ce plan aussi, car elle portait atteinte aux valeurs les plus sûres d'un peuple pacifique et libre.

III- LES PRINCIPES ET LES COMPORTEMENTS

La préservation et l'exercice effectif des droits et garanties que la Constitution reconnaît à tous les habitants de la nation - c'est-à-dire la sauvegarde des droits de l'homme - sont la finalité première de la sécurité d'un Etat démocratique tel que la République argentine, par tradition historique, politique et juridique. Le concept de sécurité recouvre également la préservation de l'inviolabilité du territoire contre les menaces extérieures et intérieures, ainsi que le renforcement de l'efficacité du gouvernement dans le cadre de la loi.

La Constitution de la nation reconnaît l'adoption de mesures suspendant provisoirement les droits et garanties individuels, quand des situations objectives de danger créent des risques graves pour le bien commun et pour la sécurité de la nation. Les conditions d'exception qui étaient celles du pays durant la période d'agression terroriste, ont fait que les éléments constitutifs de l'Etat ont été touchés au point de voir leur existence mise en jeu.

Les droits de l'homme

L'exercice des droits de l'homme s'est trouvé à la merci de la violence sélective ou aveugle déclenchée par le terrorisme en action, ce qui s'est traduit par des assassinats, des séquestrations, des "tribunaux populaires", des départs du pays sous la contrainte et des contributions financières sous la menace.

Dans de vastes zones du territoire, des groupes subversifs ont agi à visage découvert, dans une totale impunité, tandis que les frontières du pays étaient franchies dans les deux sens par des terroristes argentins et étrangers, qui étaient munis de fausses pièces d'identité ou qui tournaient les postes de contrôle frontalier.

La capacité d'action du gouvernement se trouvait sérieusement compromise par l'infiltration de la subversion et par le vide politique provoqué par la mort du président Perón. Le vote, par le Congrès national, de lois pénalisant plus particulièrement et plus fortement les comportements subversifs et les actes terroristes, tout comme la décrétation de l'état de siège n'ont pas été des mesures suffisantes pour faire face à la situation.

Le moment historique

En cette heure historique cruciale, les Forces armées ont été appelées par le gouvernement constitutionnel pour affronter la subversion. Cet appel s'est matérialisé dans deux résolutions:

- le décret n° 261 du 5 février 1975, qui ordonne de "mener les opérations militaires nécessaires en vue de neutraliser et/ou anéantir l'action des éléments subversifs qui opèrent dans la province de Tucumán";
- le décret n° 2772 du 6 octobre 1975, qui ordonne de "mener les opérations militaires et de sécurité nécessaires en vue d'anéantir l'action des éléments subversifs sur l'ensemble du territoire national".

Le gouvernement de la nation, soucieux du bien commun, imposait par ce mandat légal et par le biais des Forces armées le rétablissement des droits de tous les citoyens et le retour aux conditions propres à garantir l'inviolabilité du territoire et la vie collective, de façon à permettre au gouvernement de fonctionner.

L'action terroriste

La nature et les caractéristiques de l'action terroriste, sur la base d'une organisation en cellules et d'un compartimentage des opérations, ont mis dans l'obligation d'adopter des répliques inédites.

Par ailleurs, l'effritement éventuel de la dimension éthique de l'Etat et la nécessité d'en assurer la préservation contre le risque d'accusation d'adhésion à des théories totalitaires non partagées sur la sécurité, ont également présidé aux décisions adoptées dans le sens d'une riposte directe, définitive et victorieuse aux attaques de la subversion et du terrorisme.

Les Forces armées, les forces de sécurité et la police ont agi pour la défense de la communauté nationale dont les droits essentiels étaient mis en cause; à la différence de l'action subversive, elles n'ont pas utilisé directement leur pouvoir contre des tiers innocents, même si ces derniers ont pu en subir indirectement les conséquences. Les opérations menées dans cette perspective ont été la conséquence d'appréciations qui ont dû être portées en plein combat, c'est-à-dire avec la part de passion qu'impliquent le combat et la défense de sa propre vie, dans un climat ambiant teinté quotidiennement de sang innocent et marqué par la destruction. Dans une société où régnait la panique, dans ce contexte quasi apocalyptique, des erreurs ont été commises; elles ont pu parfois, comme il arrive dans toute guerre, dépasser les limites du respect des droits fondamentaux de l'homme; elles relèvent du jugement de Dieu au niveau de chaque conscience ainsi que de la compréhension des hommes.

L'approbation

Voilà la raison pour laquelle, avec l'approbation explicite ou implicite de la majorité de la population, et très souvent avec une collaboration inestimable de sa part, les forces légales ont mené leurs opérations contre l'action terroriste de façon organique et sous les échelons de commandement appropriés. En conséquence, tout ce qui a été fait l'a été en accomplissement d'ordres émanant des instances correspondantes.

Il n'est pas facile de trouver dans l'histoire récente des données identiques à celles présentées par la situation argentine. C'est pourquoi les qualificatifs d'inédit, d'exceptionnel et de cas limite sont appropriés et ne recouvrent aucune volonté de se disculper. Les actes qui, en conséquence des modalités de l'action, ont pu permettre des agissements irréguliers et détectés comme tels, ont déjà fait l'objet de jugement et de sanction en conseils de guerre.

Les Forces armées souhaitent vivement que cette douloureuse expérience éclaire notre peuple, de sorte que nous puissions tous ensemble ramener à nous les instruments compatibles avec l'éthique et avec l'esprit démocratique de nos institutions; des instruments propres à garantir, avec une légitimité indiscutable, la défense contre tout risque de dissolution par la violence et la terreur.

IV- LES SÉQUELLES DU CONFLIT

Un conflit qui, par son extension dans le temps et dans le pays, a ébranlé tout l'édifice de la République puisque n'importe quel endroit du sol national pouvait d'un instant à l'autre se transformer en champ de bataille, et puisque tout habitant pouvait se voir impliqué ou tomber comme victime dans des affrontements ou des attentats, un tel conflit ne pouvait qu'inexorablement laisser des traces profondes d'insécurité, de pertes en vies humaines, de destruction et de souffrance.

De nombreux Argentins ont subi et subissent encore aujourd'hui, dans un silence respectable, les conséquences de pertes irréparables. Tout le pays sait que nombre des auteurs matériels ou idéologiques de ces assassinats se trouvent à l'étranger, où ils bénéficient de l'impunité et, dans certains cas, d'un soutien qui rend suspecte la préoccupation, partielle et donc injuste, s'exprimant en faveur d'une seule des séquelles de cette guerre particulière (8).

Blessures non fermées

C'est pourquoi il faut préciser exactement que les blessures non fermées sont nombreuses dans la société argentine: de longues années d'insécurité totale, des moments fréquents de terreur, la perte de membres de la famille et d'êtres chers qui sont tombés par suite d'une attaque aussi injustifiée que sournoise, des mutilations, de longs emprisonnements et des disparitions physiques de personnes. Toutes ces blessures, individuelles et collectives, physiques et spirituelles, sont les séquelles d'une guerre que les Argentins doivent dépasser.

Cela sera possible uniquement dans l'humilité, sans esprit de revanche et, fondamentalement, en dehors de toutes positions partiales dont l'aspect

(8) Il s'agit sans doute de la "préoccupation" pour les disparus ou pour les droits de l'homme (NdT).

injuste ne peut servir qu'à faire ressortir la douleur de ceux qui ont contribué à la paix de la République et, de ce fait, supporté stoïquement les conséquences d'une agression qu'ils n'avaient ni provoquée ni méritée.

Données complètes

Dans tout conflit armé il est difficile de fournir des données complètes. Dans la guerre classique où les parties en conflit sont de nationalités différentes, les soldats portent des uniformes qui les distinguent et ils sont séparés par des fronts parfaitement repérables; les disparus sont nombreux. Dans une guerre aux caractéristiques particulières, telle que celle que nous avons connue, où l'ennemi ne porte pas d'uniforme et où les pièces d'identité sont fausses, le nombre des morts non identifiés augmente de façon significative.

Les Forces armées, fidèles à l'objectif consistant à panser les plaies laissées par le combat et soucieuses de clarifier les situations douteuses pouvant exister, mettent l'information suivante - comme seuls éléments - à la disposition du public pour consultation au ministère de l'intérieur:

- la liste des membres des organisations terroristes actuellement condamnés ou en procès devant la justice fédérale et les conseils de guerre, et maintenus en détention à la disposition du Pouvoir exécutif national en vertu de l'article 23 de la Constitution de la nation;
- les demandes de localisation (présupposés disparus) enregistrées au ministère de l'intérieur depuis 1974 jusqu'à cette date;
- les demandes de localisation réglées par voie judiciaire ou administrative;
- les pertes occasionnées par l'action terroriste.

C'est le sujet des disparus qui agresse le plus fortement les sentiments humanitaires légitimes; et c'est ce thème qui est utilisé le plus insidieusement pour surprendre la bonne foi de ceux qui n'ont pas connu ni vécu les faits nous ayant amenés à cette situation limite.

Organisations internationales

A plusieurs reprises, le gouvernement de la nation a fait remarquer aux commissions spécifiques des organisations internationales appropriées la particularité en fonction de laquelle, sur les listes présentées et à côté de noms incomplets ou aux références confuses, figuraient des personnes qui ne s'étaient jamais trouvées dans cette situation, des détenus sur lesquels les autorités avaient déjà donné les informations nécessaires, et même des personnes mortes de mort naturelle ou, tout simplement, inexistantes.

L'expérience vécue permet d'affirmer que de nombreuses disparitions sont la conséquence de la manière de faire des terroristes. Ils changent leurs noms et prénoms, s'appellent entre eux de leurs "noms de guerre" comme ils disent et disposent de pièces d'identité forgées. C'est cela qui se passe au moment de ce qu'on appelle "l'entrée dans la clandestinité". Ceux qui ont décidé d'entrer dans les rangs d'organisations terroristes le font subrepticement, en abandonnant le milieu familial, professionnel et social. C'est le cas le plus typique: les familles dénoncent une disparition dont elles ne s'expliquent pas la cause ou bien, la connaissant, ne veulent pas la dire.

Quelques cas

Ainsi, certains "disparus" dont l'absence avait été dénoncée, ont fait leur réapparition soudaine dans des opérations terroristes. Dans d'autres cas, les terroristes ont quitté clandestinement le pays et vivent à l'étranger sous une fausse identité. D'autres, après s'être exilés, sont rentrés au pays sous une autre identité. Il y a aussi des terroristes en fuite, soit dans le pays soit à l'étranger. On compte des cas de déserteurs des différentes organisations qui vivent aujourd'hui sous une fausse identité afin de protéger leur vie, dans le pays ou à l'étranger.

De nombreux tués au cours des affrontements avec les forces légales ne possédaient aucune pièce d'identité ou alors avaient de fausses cartes dont les empreintes digitales étaient souvent effacées. D'autres terroristes se sont suicidés au moment où ils allaient être arrêtés, en ingérant généralement des pastilles de cyanure. Dans ces cas-là, les cadavres n'étaient pas réclamés et, dans l'impossibilité de les identifier, ils ont été enterrés légalement avec la mention "Inconnu".

Chaque fois qu'ils ont pu, les terroristes ont retiré les corps de leurs morts de l'endroit où avait eu lieu un affrontement. Les cadavres, à l'égal des blessés morts des suites de leurs blessures, ont été détruits ou enterrés clandestinement par eux.

La lutte pour l'hégémonie de la terreur entre organisations rivales s'est soldée par des assassinats et des séquestrations. Le terrorisme, sous couvert d'un pseudo code révolutionnaire, a rendu des parodies de justice et a assassiné ceux de ses membres qui avaient fait défection ou avaient échoué dans les missions reçues. Ceux-là ont été enterrés sous une fausse identité ou en des lieux et dans des circonstances inconnues.

Pendant le déroulement du combat, les forces légales ont infiltré leurs hommes dans les organisations terroristes. Découverts, ceux-ci ont été exécutés, sans que soit enregistré le lieu de leur sépulture.

De même il y a eu des cas de personnes, présentées comme disparues, qui ont fait plus tard leur réapparition pour mener ensuite une vie normale, sans que le fait ait été porté à la connaissance des autorités judiciaires ou administratives appropriées.

"Disparus"

Enfin, la liste des disparus peut être artificiellement gonflée si l'on compte les cas ne relevant pas du phénomène du terrorisme, et qui existent habituellement dans tous les grands centres urbains.

Il faut souligner que les plaintes pour séquestration font l'objet d'une enquête judiciaire. Un grand nombre de procès pour crime présumé de privation illégitime de liberté ont été ouverts d'office par les juges compétents.

La possibilité que des personnes considérées comme disparues aient pu se trouver enterrées comme inconnues, a toujours été une des principales hypothèses reçues par le gouvernement. Le rapport élaboré par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui a visité le pays en 1979 (9), a

(9) Voir DIAL D 621 et 677 (NdT).

coïncidé avec cette acceptation quand il déclare qu'on pouvait, dans différents cimetières, constater l'inhumation de personnes non identifiées qui étaient mortes de façon violente, pour la plupart à l'occasion d'affrontements avec les forces légales (10).

On parle également de personnes "disparues" qui seraient détenues par le gouvernement argentin dans des lieux parfaitement inconnus. Tout cela n'est qu'un mensonge lancé à des fins politiques, puisqu'il n'existe dans le pays aucun endroit secret de détention et qu'il n'y a personne qui soit détenu de façon clandestine dans les établissements pénitentiaires.

En conséquence, il doit être définitivement clair que ceux qui figurent sur des listes de disparus et qui ne se trouvent pas en exil ou dans la clandestinité, sont, à effets juridiques et administratifs, considérés comme morts même si on ne peut préciser jusqu'à maintenant la cause et les circonstances du décès éventuel, ni non plus le lieu de leur sépulture (11).

V- CONSIDÉRATIONS FINALES

Bien que le mépris absolu des droits de l'homme soit la traduction la plus tragique du phénomène de la subversion, le terrorisme n'est cependant qu'un des modes de cette situation. L'agression subversive n'existe que parce que, avant et pendant sa mise en oeuvre, l'idéologie de la violence s'est introduite dans l'éducation et la culture pour les dominer; elle est entrée dans le monde du travail, dans les structures de l'économie; et elle est même parvenue à s'infiltrer dans des groupements politiques et dans l'appareil d'Etat.

La victoire, obtenue à un coût élevé, a été possible grâce à l'accord de la population qui a saisi la complexité du phénomène de la subversion et qui a fait connaître, par ses dirigeants, son refus de la violence. Il ressort clairement de cette attitude de la population que le désir de la nation tout entière est de mettre un point final à une période douloureuse de notre histoire, pour pouvoir entreprendre dans l'unité et la liberté la définitive institutionnalisation constitutionnelle de la République (12).

Pour réussir dans cette voie, il est absolument nécessaire que nous gardions l'équilibre suffisant pour comprendre ce qui s'est passé, sans oublier les circonstances dans lesquelles nous avons été amenés au bord même de la désagrégation, ni non plus les responsabilités qui sont, par action ou par omission, celles des différents secteurs de la société. Nous n'aurons plus de la sorte à refaire une nouvelle fois ce douloureux chemin, car nous ne voulons plus le parcourir.

Hommage éternel

Ceux qui ont donné leur vie pour combattre le fléau du terrorisme méritent un hommage éternel de respect et de reconnaissance.

(10) Les affirmations faites ici, dans le "document final" de la junte argentine, contrastent singulièrement avec le ton et les conclusions du rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui parle de "la gravité extraordinaire" du problème des disparus. Cf. DIAL D 621 (NdT).

(11) Cette affirmation maîtresse du "document final" reprend donc à son compte et complète le contenu de la loi n° 22.068 du 6 septembre 1979 sur "l'absence comme présomption de décès". Cf. DIAL 591 (NdT).

(12) Sic! (NdT).

Ceux qui ont su maintenir les principes d'un style de vie basé sur le respect des droits fondamentaux des personnes et sur les valeurs de liberté, de paix et de démocratie en risquant leur sécurité personnelle et celle de leurs familles, comme cela a été le cas de dirigeants politiques, de prêtres, de chefs d'entreprises, de syndicalistes, de magistrats ou de simples citoyens, ceux-là méritent la reconnaissance de la société.

Ceux qui ont mis leur intelligence, leur bonne volonté, leur solidarité et leur dévouement en pesant de tout leur poids pour la réconciliation de la famille argentine, ceux-là sont dignes de la reconnaissance et du respect.

Ceux qui ont perdu la vie parce qu'ils appartenaient aux organisations terroristes qui s'en sont pris à la société qui les avait nourris, par delà les différences idéologiques et dans l'unité de la condition de fils de Dieu, que ceux-là reçoivent leur pardon.

Erreurs et fautes

Ceux qui ont reconnu leur erreur et ont payé leur peine, méritent d'être aidés. La société argentine, dans sa générosité, est prête à les réintégrer dans son sein.

La réconciliation est le commencement difficile d'une ère de maturité et de responsabilité, dans le réalisme de chacun. Les cicatrices sont une mémoire douloureuse; elles sont aussi le ciment d'une démocratie forte, d'un peuple uni et fort. Un peuple qui a appris que la subversion et le terrorisme sont la mort inexorable de la liberté.

Les Forces armées livrent à leurs concitoyens cette information pour qu'ils portent ensemble un jugement sur cette douloureuse étape de notre histoire; elle est un problème qui concerne tous les Argentins et que, comme Argentins, nous devons résoudre ensemble si nous voulons assurer la survie de la République.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 260 F - Etranger 310 F - Avion 380 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441